

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020  
A 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le 19 février à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation de la séance précédente.

- Approbation des comptes de gestion : principal, multiple rural
- Vote du compte administratif 2019 - budget principal
- Vote du compte administratif 2019 - budget annexe : multiple rural
- Délibération autorisant la signature de la convention relative à la participation du SDIS aux contrôles périodiques des P.E.I
- Adressage : renommer l'impasse « haut Fongauffier » et la remplacer par « Fongauffier haut »
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) transfert des compétences : défense forestière contre les incendies et CIAS.
- Convention SMD3, CCVH et Commune – mise en place de matériel de collecte des déchets ménager.
- **Questions diverses.**

L'an deux mille vingt le 19 février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 février 2020, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

**PRESENTS :** GOMEZ Evelyne - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard - DUBOS Jean-Paul - CAFFY Valérie - DUBOS Jean Claude - CARPENTIER Anne - MARTINEZ Florence- GONTHIER Didier - MARTEAU Yann.

**ABSENT EXCUSE :** GENSOU Stéphane.

**Rajout à l'ordre du jour :** vente de l'ancien tracteur tondeuse

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame CARPENTIER Anne a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 27 novembre 2019, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**N°01D01/2020**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2019.

Madame le maire propose l'adoption du compte de gestion 2019 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2019. Celui-ci est identique au compte administratif.

**N° 01D02/2020****VOTE DU COMPTE DE GESTION : MULTIPLE RURAL**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2019.

Madame le maire propose l'adoption du compte de gestion 2019 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2019.

Celui-ci est identique au compte administratif.

**N° 01D03/2020****COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire

après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		190 723.47	49 360.54		49 360.54	190 723.47
Opérations de l'exercice	181 220.96	224 763.29	59 726.16	341 477.61	240 947.12	566 240.90
<b>TOTAUX</b>	<b>181 220.96</b>	<b>415 486.76</b>	<b>109 086.70</b>	<b>341 477.61</b>	<b>290 307.66</b>	<b>756 964.37</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>234 265.80</b>		<b>232 390.91</b>		<b>466 656.71</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	181 220.96	415 486.76	109 086.70	341 477.61	290 307.66	756 964.37
<b>Résultats définitifs</b>		<b>234 265.80</b>		<b>232 390.91</b>		<b>466 656.71</b>

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif 2019 est adopté par

9 VOIX                    POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**N°01D04/2020****COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude, (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		6336.54		12121.72		18458.26
Opérations de l'exercice	1 102.50	5750.00	3724.55	8000.00	4827.05	13750.00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 102.50</b>	<b>12 086.54</b>	<b>3 724.55</b>	<b>20 121.72</b>	<b>4 827.05</b>	<b>32 208.26</b>
<b>Résultats de clôture</b>		10 984.04		16 397.17		27 381.21
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 102.50	<b>12 086.54</b>	<b>3724.55</b>	<b>20121.72</b>	<b>4827.05</b>	<b>32208.26</b>
<b>Résultats définitifs</b>		10 984.04		16397.17		27381.21

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif 2019 est adopté par

9 VOIX

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N°01D05/2020**

**CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE AUX CONTROLES OPERATIONNELS ET VERIFICATIONS TECHNIQUES**

**N°01D05/2020**

La défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin. Historiquement, cette compétence qui relève du pouvoir de police générale du maire dépendait de dispositions législatives et réglementaires nationales succinctes et surtout plus adaptées aux besoins de nos communes rurales.

Aussi, une réforme de la D.E.C.I. a été initiée par la Loi N°2011-525 du 17 mai 2011 et le décret de 2015-235 du 27 février 2015. L'analyse des risques en matière de défense extérieure contre l'incendie sera, conformément à l'article L.2213-32 du CGCT placée sous l'autorité du maire.

Désormais, les communes sont chargées du service public de D.E.C.I. et à ce titre elles sont compétentes pour la création, l'aménagement, le contrôle, l'entretien et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours nous informe qu'il n'y aura pour seule obligation réglementaire que la réalisation du contrôle opérationnel des points d'eau d'incendie mais ne procédera plus aux vérifications techniques (débit et pression). Aussi, il est nécessaire d'établir une convention avec le SDIS pour lui confier cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de passer la convention avec le service Départemental d'Incendie et de secours de la Dordogne afin d'assurer les contrôles techniques des points d'eau incendie sur la commune.

**Approuve** l'élaboration des règlements intercommunaux de Défense Incendie Extérieure Contre l'Incendie.

**Autorise** le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document lié à ce dossier.

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Séance N°01 du 19/02/2020**

**N°01D06/2020**

**ADRESSAGE - RENOMMER L'IMPASSE « HAUT FONGAUFFIER »**

Madame le maire explique que lors de la mise en place de l'adressage une voie a été mal intitulée. Par délibération du 18 septembre 2019, l'impasse de Fongauffier Haut a été nommée par erreur « Haut Fongauffier ». Il est nécessaire de la renommer « l'Impasse de Fongauffier Haut ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

**N°01D07/2020**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA CCVH. Transfert des compétences défense forestière contre les incendies et CIAS.**

Madame le Maire informe que, le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 29 janvier 2020 pour étudier les transferts des compétences : Défense Forestière Contre les Incendies et CIAS. Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 29 janvier 2020 ci-joint annexé, **PRECISE** que l'attribution de compensation 2020 transmise tient compte de l'évaluation des charges transférées.

**N°01D08/2020**

**CONVENTION entre le SMD3 – CCVH – et la Commune de St Avit de Vialard pour la mise en place des containers des déchets ménagers.**

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Commune est une compétence la CCVH, qui en a transféré l'exécution à l'exploitant, le SMD3.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre les signataires, pour la mise à disposition de l'exploitation d'une parcelle de terrain destinée à l'implantation des dispositifs de collecte.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

**N°01D09/2020**

**VENTE DE L'ANCIEN TRACTEUR TONDEUSE**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a un tracteur tondeuse qui n'est plus utilisé et propose de le vendre au prix de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

**DECHETS MENAGERS POUR LES ASSOCIATIONS.**

Madame le maire propose de prendre en charge le dépôt des déchets ménagers des associations, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette prise en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 20 heures.

Le maire, Evelyne GOMEZ

